

AVIS DE PROJET DE MARCHÉ (APM)

N° de la demande: 1000188805

Date limite: 25 mai 2017

Heure: 14 :00

Il s'agit d'un besoin de l'Agence de la santé publique du Canada.

TITRE :

Services vétérinaires visant les fermes d'élevages porcins – Programme intégré canadien de surveillance de la résistance aux antimicrobiens (PICRA)

CONTEXTE :

INTRODUCTION

La Division de la surveillance des maladies d'origine alimentaire et de la résistance aux antimicrobiens, au sein du Centre des maladies infectieuses d'origine environnementale et zoonotique (CMIOAEZ) de l'Agence de la santé publique du Canada (ASPC), requiert le prélèvement d'échantillons fécaux de porcs en croissance-finition ainsi que des données issues de questionnaires concernant la surveillance de la résistance et du recours aux antimicrobiens.

OBJECTIFS

Le projet fournira des données sur l'utilisation des antimicrobiens et sur la fréquence de la résistance aux antimicrobiens chez les porcs en croissance-finition. Les résultats des analyses fourniront des renseignements sur l'épidémiologie de la résistance aux antimicrobiens dans la production de porcs et orienteront le processus d'élaboration du cadre relativement à la logistique de la collecte et de la soumission d'échantillons provenant de troupeaux sentinelles répartis dans les cinq principales provinces productrices de porcs.

PORTÉE :

L'Agence de la santé publique du Canada (ASPC) exige l'entretien et le maintien d'un programme national à la ferme pour la surveillance de l'utilisation d'antimicrobiens et de la résistance à ceux-ci dans les cinq principales provinces productrices de porcs (Alberta, Saskatchewan, Manitoba, Ontario et Québec), dans le cadre du Programme intégré canadien de surveillance de la résistance aux antimicrobiens (PICRA) et d'un programme de surveillance des agents pathogènes d'origine alimentaire et hydrique à la ferme dans les sites sentinelles dans le cadre de l'initiative FoodNet Canada. Le projet fournira des données sur l'utilisation des antimicrobiens et sur la fréquence de la résistance observée dans les microbes isolés des porcs en croissance-finition. Les résultats des analyses fourniront des renseignements sur l'épidémiologie des maladies d'origine alimentaire et hydrique ainsi que sur la résistance et le recours aux antimicrobiens dans la production porcine.

Ce travail représente l'une des composantes d'un effort axé sur l'élaboration d'une stratégie nationale concernant l'utilisation d'antimicrobiens et la résistance à ceux-ci dans l'agriculture canadienne qui comprend la surveillance, la recherche, l'évaluation des risques et l'élaboration et la promotion de lignes directrices en matière d'utilisation prudente des antimicrobiens.

VALEUR ESTIMATIVE :

PÉRIODE INITIALE DU CONTRAT (DE LA DATE D'ADJUDICATION DU CONTRAT JUSQU'AU 31 MARS 2018)

Par troupeau : En fonction du prélèvement d'échantillons et du questionnaire à remplir.

| | |
|----------------------------|--------|
| Prélèvement d'échantillons | 250 \$ |
| Questionnaires remplis | 450 \$ |
| Sous-total | 700 \$ |
| TPS/TVH | 91 \$ |
| Total | 791 \$ |

Années d'option 1 à 4 (du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2022)

Par troupeau : En fonction du prélèvement d'échantillons et/ou du questionnaire à remplir.

| | |
|----------------------------|-------------------|
| Prélèvement d'échantillons | \$ (à déterminer) |
| Questionnaires remplis | \$ (à déterminer) |
| Sous-total | \$ (à déterminer) |
| TPS/TVH | \$ (à déterminer) |
| Total | \$ (à déterminer) |

Chaque soumissionnaire s'engagera à faire le suivi d'un nombre donné de fermes sentinelles, lesquelles seront définies dans le modèle de réponse du soumissionnaire, et le total susmentionné sera multiplié par le nombre de fermes sentinelles pour chaque soumissionnaire, afin de connaître le montant total du contrat.

Lorsque l'Agence de la santé publique est prête à exercer l'année d'option, les frais prévus sont réévalués et mis à jour. Les entrepreneurs recevront les frais dans les 90 jours avant la date de renouvellement et seront invités à examiner et à accepter l'entente.

****REMARQUE :** Au cours des années d'option, l'exigence peut s'appliquer à un ou aux deux produits livrables (prélèvement d'échantillons ou questionnaire à remplir).

Le nombre total de fermes pouvant être échantillonnées au cours d'une année donnée est dicté par le budget de l'Agence. Les contrats seront accordés selon le principe « premier arrivé, premier servi », jusqu'à l'atteinte du budget annuel maximum.

DROIT À LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE :

Conformément à la [Politique sur les droits de propriété issus de marchés conclus avec l'État](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada, le Canada conserve le droit à la propriété intellectuelle selon l'exception suivante :

- L'objectif principal du contrat consiste à obtenir des connaissances et des renseignements qui seront diffusés au public.

EXIGENCES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ :

Il n'existe pas d'exigences en matière de sécurité pour cette demande de propositions.

EXIGENCES OBLIGATOIRES :

O1. Le soumissionnaire doit être un vétérinaire autorisé à pratiquer dans les provinces où une surveillance des fermes porcines sentinelles est effectuée. Les provinces dont il est question sont l'Alberta, la Saskatchewan, le Manitoba, l'Ontario et le Québec. Au moment de la clôture de la demande de soumissions, les soumissionnaires doivent fournir un numéro de permis vétérinaire provincial valide émis par la province où ils souhaitent recueillir des échantillons.

O2. Le soumissionnaire doit avoir son propre moyen de transport pour se rendre aux sites sentinelles.

MÉTHODE DE SÉLECTION :

Les soumissions doivent respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation technique obligatoires, afin d'être déclarées recevables. Toutes les soumissions recevables seront recommandées en vue de l'attribution du contrat selon le principe « premier arrivé, premier servi », jusqu'à l'atteinte du budget annuel maximum.

Les demandes de renseignements concernant le besoin de la DP doivent être adressées par écrit à :
Erin Massey
Agente principale de l'approvisionnement et des contrats
Santé Canada | L'Agence de la santé publique du Canada
Courriel: erin.massey@canada.ca

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS ET INSTRUCTIONS

1.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada. Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2016-04-04) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

1.2 Attestations et renseignements supplémentaires

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

1.2.1 Attestation exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

1.2.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément à la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter avec sa soumission la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

1.2.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

1.2.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à la *[Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html)* (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

1.3 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

1.4 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

2.1 Exigences relatives à la sécurité

Les entrepreneurs qui ne détiennent pas de cote de sécurité doivent être accompagnés par un employé ou une commissionnaire en tout temps lors de la visite d'installations du gouvernement du Canada.

L'information qui doit être utilisée dans le développement de produit(s) sous contrat, comme matériel de référence ou autrement mis à la disposition de l'entrepreneur, doit être une information non classifiée et considérée comme pouvant être divulguée au public par SC / l'ASPC / ou le gouvernement du Canada.

Aucune information protégée ou classifiée ne doit être mise à la disposition de l'entrepreneur, utilisée dans la production du produit contracté, ou produite à la suite de ce contrat.

2.2 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe A.

2.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le *[Guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat)* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

2.3.1 Conditions générales

2029 (2016-04-04) Conditions générales - biens ou services (faible valeur) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

2.4 Durée du contrat

2.4.1 Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au 31 mars 2018, inclusivement.

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus quatre (4) période(s) supplémentaire(s) d'une (1) année(s) chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

2.5 Responsables

2.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : Erin Massey
Titre : Agente principale de l'approvisionnement et des contrats
Santé Canada | Agence de la santé publique du Canada
Téléphone : 613-941-2094
Courriel : erin.massey@canada.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat et toute modification doit être autorisée, par écrit, par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

2.5.2 Chargé de projet (sera identifié à l'attribution du contrat)

Le chargé de projet pour le contrat est :

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Téléphone : _____
Courriel : _____

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

2.5.3 Représentant de l'entrepreneur (sera identifié à l'attribution du contrat)

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Téléphone : _____
Courriel : _____

2.6 Paiement

2.6.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un (des) prix unitaire(s) ferme(s) précisé(s) dans l'annexe B, selon un montant total de 700 \$ par troupeau. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

2.6.2 Méthode de paiement – paiements d'étape – non assujetti à une retenue

Canada effectuera les paiements d'étape conformément au calendrier des étapes détaillé dans l'annexe B et les dispositions de paiement du contrat si :

- a. une demande de paiement exacte et complète, et tout autre document exigé par le contrat ont été présentés conformément aux instructions relatives à la facturation fournies dans le contrat;
- b. toutes les attestations demandées ont été signées par les représentants autorisés;
- c. tous les travaux associés à l'étape et, selon le cas, tout bien livrable exigé ont été complétés et acceptés par le Canada.

2.7 Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous

les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

Chaque facture doit être appuyée par:

- a. une copie du questionnaire;
 - b. un échantillon soumis au laboratoire.
2. Les factures doivent être distribuées comme suit :
- a. L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à louise.bellai@phac-aspc.gc.ca

2.8 Attestations et renseignements supplémentaires

2.8.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat, et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

2.9 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre les textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure par la suite sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) [2029](#) (2016-04-04) Conditions générales - biens ou services (faible valeur);
- c) Annexe A, Énoncé des travaux;
- d) Annexe B, Base de paiement;
- e) la soumission de l'entrepreneur en date du _____ (*insérer la date de la soumission*)

ANNEXE A - ÉNONCÉ DES TRAVAUX

Services vétérinaires visant les fermes d'élevages porcins – Programme intégré canadien de surveillance de la résistance aux antimicrobiens (PICRA)

1. PORTÉE

1.1. Introduction

La Division de la surveillance des maladies d'origine alimentaire et de la résistance aux antimicrobiens, au sein du Centre des maladies infectieuses d'origine environnementale et zoonotique (CMIOAEZ) de l'Agence de la santé publique du Canada (ASPC), requiert le prélèvement d'échantillons fécaux de porcs en croissance-finition ainsi que des données issues de questionnaires concernant la surveillance de la résistance et du recours aux antimicrobiens.

1.2. Objectifs de l'exigence

Le projet fournira des données sur l'utilisation des antimicrobiens et sur la fréquence de la résistance aux antimicrobiens chez les porcs en croissance-finition. Les résultats des analyses fourniront des renseignements sur l'épidémiologie de la résistance aux antimicrobiens dans la production de porcs et orienteront le processus d'élaboration du cadre relativement à la logistique de la collecte et de la soumission d'échantillons provenant de troupeaux sentinelles répartis dans les cinq principales provinces productrices de porcs.

1.3. Contexte et portée spécifique de l'exigence

L'Agence de la santé publique du Canada (ASPC) exige l'entretien et le maintien d'un programme national à la ferme pour la surveillance de l'utilisation d'antimicrobiens et de la résistance à ceux-ci dans les cinq principales provinces productrices de porcs (Alberta, Saskatchewan, Manitoba, Ontario et Québec), dans le cadre du Programme intégré canadien de surveillance de la résistance aux antimicrobiens (PICRA) et d'un programme de surveillance des agents pathogènes d'origine alimentaire et hydrique à la ferme dans les sites sentinelles dans le cadre de l'initiative FoodNet Canada. Le projet fournira des données sur l'utilisation des antimicrobiens et sur la fréquence de la résistance observée dans les microbes isolés des porcs en croissance-finition. Les résultats des analyses fourniront des renseignements sur l'épidémiologie des maladies d'origine alimentaire et hydrique ainsi que sur la résistance et le recours aux antimicrobiens dans la production porcine.

Ce travail représente l'une des composantes d'un effort axé sur l'élaboration d'une stratégie nationale concernant l'utilisation d'antimicrobiens et la résistance à ceux-ci dans l'agriculture canadienne qui comprend la surveillance, la recherche, l'évaluation des risques et l'élaboration et la promotion de lignes directrices en matière d'utilisation prudente des antimicrobiens.

2. EXIGENCES

2.1. Tâches, activités, produits livrables et étapes

En consultation avec les représentants du Centre des maladies infectieuses d'origine alimentaire, environnementale et zoonotique (CMIOEAZ), la Division de la surveillance et les autres collaborateurs du projet, l'entrepreneur effectuera ce qui suit :

1. Faire participer des sites sentinelles, ou confirmer leur participation continue, au programme de surveillance de l'utilisation des antimicrobiens à la ferme et de la résistance à ceux-ci, qui répondent aux critères ci-dessous. Les troupeaux déjà inscrits par des vétérinaires participants ne peuvent pas être inscrits de nouveau à ce programme de surveillance par un autre vétérinaire.

Inclure les troupeaux qui :

-
- demeurent dans les cinq principales provinces productrices de porcs (Alberta, Saskatchewan, Manitoba, Ontario et Québec);
 - sont validés par le programme Assurance de la qualité canadienne (AQC®);
 - produisent plus de 2 000 porcs en fin de lot, par année, et sont représentatifs des caractéristiques démographiques (p. ex. entreprises, indépendants, coopératives/boucles et volume de production) et de la répartition géographique des troupeaux de l'entrepreneur participant.

Exclure les troupeaux qui :

- sont considérés comme biologiques en termes d'élevage d'animaux; ou
 - se nourrissent de matières résiduelles comestibles; ou
 - sont élevés en pâturage.
2. L'entrepreneur doit établir le calendrier d'échantillonnage de fin de lot ainsi que les dates d'achèvement du questionnaire, à chaque site, tel qu'il est indiqué dans la description du programme annuel de surveillance des porcs à la ferme.
 3. Passer en revue le formulaire de consentement éclairé ayant été fourni, avec le producteur, au moment d'inscrire un nouveau troupeau sentinelle de porcs en croissance-finition. La dernière page du formulaire de consentement doit être remplie, signée et datée par le producteur et l'entrepreneur. Les copies signées du document doivent être conservées par le producteur et l'entrepreneur. Les copies signées du document ne doivent PAS être envoyées à l'Agence de la santé publique du Canada afin de protéger l'identité, la vie privée et la confidentialité des producteurs participants.
 4. Effectuer chaque échantillonnage ou questionnaire prévu au point n° 2 et soumettre les échantillons ou le questionnaire, tel qu'il est décrit dans les listes de vérification propres aux visites de troupeaux aux fins d'échantillonnage.
 5. Verser les fonds, ou offrir l'équivalent en services professionnels, aux producteurs participants, conformément à la description du programme de surveillance des porcs à la ferme. Ces fonds sont inclus dans le montant total versé à l'entrepreneur.

Produits livrables

1. Pour chaque site sentinelle participant, six (6) échantillons composites de matière fécale seront prélevés et soumis selon les exigences présentées dans la description du programme de surveillance des porcs à la ferme
2. Pour chaque site sentinelle participant, un questionnaire du programme de surveillance des porcs à la ferme du PICRA devra être rempli et soumis selon les exigences présentées dans la description du programme de surveillance des porcs à la ferme

Principales étapes

Pour chaque soumissionnaire, un nombre préétabli d'échantillons et de questionnaires est requis avant le 15 décembre 2017, et un nombre préétabli d'échantillons et de questionnaires est requis avant le 27 mars 2018. Les paiements seront versés pour chaque troupeau une fois les échantillons et les questionnaires reçus ou validés par le programme de surveillance des porcs à la ferme du PICRA.

2.2. Spécifications et normes

Consulter les sections 2.4 et 3.6.

2.3. Environnement technique, opérationnel et organisationnel

Les travaux effectués dans le cadre du présent contrat s'inscrivent dans une série d'activités liées à l'élaboration d'un programme de surveillance de l'utilisation d'antimicrobiens à la ferme et de la

résistance à ceux-ci, et sont réalisés dans le cadre du Programme intégré canadien de surveillance de la résistance aux antimicrobiens.

2.4. Méthode et source d'acceptation

Les besoins du présent contrat seront considérés comme acceptables lorsque les produits livrables décrits dans la section 2.1 seront atteints et jugés satisfaisants par le responsable du projet.

Les produits livrables de l'enquête ainsi que la facturation doivent être soumis sous format électronique ou papier à l'Adjoint des opérations du programme.

2.5. Exigences en matière de rapports

L'entrepreneur doit soumettre un (1) questionnaire par année, pour chaque troupeau, tel qu'il est indiqué dans la description du programme annuel de surveillance des porcs à la ferme.

2.6. Procédures de contrôle de la gestion du projet

L'Adjoint des opérations du programme des porcs à la ferme effectuera la surveillance et le suivi de la soumission des échantillons et des questionnaires pour tous les troupeaux inscrits au programme.

3. RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

3.1. Obligations du Canada

- L'Agence de la santé publique du Canada fournira à l'entrepreneur tout le matériel d'échantillonnage pour le prélèvement des échantillons ainsi que les formulaires des questionnaires.
- Elle fournira également les enveloppes préaffranchies et les bordereaux d'envoi du courrier pour l'expédition des échantillons et des questionnaires.
- Elle attribuera un numéro d'identification de vétérinaire à l'entrepreneur ainsi que les numéros d'identification des troupeaux pour le nombre de troupeaux inscrits, pour des raisons de confidentialité.

3.2. Obligations de l'entrepreneur

- À moins d'indication contraire, l'entrepreneur doit utiliser son propre matériel pour l'exécution de cet énoncé des travaux.

3.3. Lieu de travail, emplacement des travaux et lieu de livraison

Ces travaux seront exécutés dans les cinq principales provinces productrices de porcs (Alberta, Saskatchewan, Manitoba, Ontario et Québec).

3.4. Langue de travail

Tous les travaux et produits livrables seront réalisés en anglais ou en français.

3.5. Exigences en matière d'assurance

Il incombe à l'entrepreneur, et à lui seul, de déterminer si une couverture est nécessaire ou non pour assurer sa propre protection ou pour assumer ses obligations dans le cadre du présent contrat ou pour satisfaire aux exigences de la loi municipale, provinciale ou fédérale. Il lui appartient de se procurer et de renouveler, à ses frais, toute couverture de cette nature.

3.6. Frais de déplacement et de subsistance

Il n'y a pas de frais de déplacement et de subsistance prévus pour ce contrat.

4. CALENDRIER DU PROJET

4.1. Calendrier et niveau d'effort estimatif (structure de répartition du travail)

Un nombre préétabli d'échantillons et de questionnaires est requis avant le 15 décembre 2017, et un nombre préétabli d'échantillons et de questionnaires est requis avant le 27 mars 2018.

5. DOCUMENTS PERTINENTS ET GLOSSAIRE

5.1. Documents pertinents

Perfectionnement du programme de 2009

5.2. Termes, acronymes et glossaires pertinents

ASPC : Agence de la santé publique du Canada

CMIOAEZ : Centre des maladies infectieuses d'origine alimentaire, environnementale et zoonotique

PICRA : Programme intégré canadien de surveillance de la résistance aux antimicrobiens

AQC : Programme d'Assurance de la qualité canadienne

ID : Numéro d'identification

CMIOAEZ : Centre des maladies infectieuses d'origine alimentaire, environnementale et zoonotique

ANNEXE B – BASE DE PAIEMENT

- 1.1 À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un (des) prix unitaire(s) ferme(s) précisé(s) dans l'annexe B, selon un montant total de 700 \$ par troupeau. Les droits de douane sont inclus les taxes applicables sont en sus.
- 1.2 Sauf indication contraire, tous les prix et toutes les sommes stipulés dans le présent Contrat excluent la taxe sur les produits et services (TPS) ou la taxe de vente harmonisée (TVH), selon le cas, à moins avis du contraire. Dans la mesure où elle s'applique, la TPS ou la TVH sera précisée dans toutes les factures et demandes d'acompte pour les biens fournis ou les travaux exécutés, et sera acquittée par le Canada. L'Entrepreneur convient de verser à l'Agence du revenu du Canada tout montant payé ou dû au titre de la TPS ou de la TVH.
- 1.3 Nulle augmentation de la responsabilité globale du Canada ou du prix des travaux, en raison de changements apportés à la conception, de modifications aux devis ou d'une interprétation différente de ces derniers par l'Entrepreneur ne sera autorisée ni versée à ce dernier, à moins que ces changements ou modifications ou cette interprétation aient été approuvés par écrit par l'Autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'Entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada, à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'Autorité contractante avant leur intégration aux travaux. L'Entrepreneur doit informer, par écrit, le Chargé de projet concernant la suffisance de cette somme :
- lorsqu'elle sera engagée à soixante-quinze pour cent (75 %);
 - quatre (4) mois avant la date d'expiration du Contrat;
 - si l'Entrepreneur considère que ladite somme est insuffisante pour la réalisation des travaux;
- selon la première de ces conditions à se présenter

Dans le cas où les fonds prévus au contrat se révèlent insuffisants, l'Entrepreneur doit fournir au Chargé de projet une estimation des fonds additionnels requis. Ce n'est pas parce que l'Entrepreneur aura donné cet avis et cette estimation de fonds supplémentaires que cela aura pour effet d'accroître la responsabilité du Canada.

2. BARÈME DE PRIX

Le calendrier des étapes selon lequel les paiements seront faits en vertu du contrat est comme suit. Ces montants ne comprennent pas la TPS ou la TVH.

Comme il est mentionné dans la description du programme annuel de surveillance des porcs à la ferme, le prélèvement des échantillons devra être achevé et les questionnaires devront être remplis. Pour chaque soumissionnaire, un nombre préétabli d'échantillons et de questionnaires est requis avant le 15 décembre 2017, et un nombre préétabli d'échantillons et de questionnaires est requis avant le 27 mars 2018. Un paiement de 700 \$ sera versé une fois les échantillons ou les questionnaires reçus ou validés par le programme de surveillance des porcs à la ferme du PICRA.